

REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

1. PREAMBULE

Le restaurant scolaire du Groupement, fournit des repas aux enfants qui fréquentent les écoles de Russin, La Plaine et Dardagny, de la 1ère à la 8ème année primaire.

Il accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Le restaurant scolaire est géré par le Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin.

Les repas aux normes « fourchette verte » sont fournis par le service Restauration/Traiteur de la Fondation Pro et sont livrés chaque jour à la salle polyvalente de Dardagny où se déroulent les repas.

2. RELATION AVEC LE GIAP

Pour fréquenter le restaurant scolaire, les enfants doivent impérativement être inscrits auprès du GIAP qui en assure la prise en charge (cf. conditions d'admission du GIAP). Le prix intitulé dans le présent règlement comprend le prix du repas mais ne comprend pas les frais de prise en charge des enfants. Ceux-ci sont facturés directement par le GIAP.

L'encadrement des enfants entre 11h30 et 13h30 est assuré par les animatrices du GIAP et les enfants sont sous leur responsabilité jusqu'à la reprise de l'école.

3. MENUS ET REGIMES ALIMENTAIRES

En principe, le Groupement commande le même repas pour tous les enfants.

Il est possible de commander des repas végétariens ou *sans* porc doivent être signalés au moment de l'inscription. En cas d'allergies à certaines substances alimentaires, les représentants légaux devront fournir les repas à l'enfant. Celui-ci le consommera alors en salle avec ses camarades.

Le service des repas à table est assuré par deux employées de la commune de Dardagny avec les animatrices du GIAP ainsi qu'avec la collaboration de bénévoles.

Les menus du mois se trouvent sur le site internet de l'association de parents d'élèves de Dardagny-Russin-La Plaine et sur le site des communes de Dardagny et Russin.

4. INSCRIPTIONS ET TARIFS

Pour fréquenter le restaurant scolaire, chaque famille inscrit son (ses) enfants(s) auprès du GIAP et inscrit son (ses) enfant(s) auprès du Groupement en s'acquittant de la cotisation annuelle obligatoire qui s'élève à CHF 30.- par famille (50.- pour les familles « hors commune »)

Les repas sont facturés au prix de CHF 9.- par jour et par enfants.

5. FACTURATION

Le mode de facturation est lissé sur 10 mois calculé comme suit : le nombre de repas par semaine calculé sur l'ensemble de l'année scolaire multiplié par le prix du repas, le total lissé sur 10 mois (soit 10 factures identiques) payables au plus tard, le 10 du mois suivant.

La première facture est envoyée fin août.

Les annulations (même annoncées) ne sont pas prises en compte pour une réduction de mensualité sauf pour les cas d'absences prolongées avec certificat médical.

En cas de non-paiement, un rappel sera envoyé dans un délai de 10 jours pour règlement.

En cas de non-paiement, un second rappel est envoyé par courrier recommandé avec un délai de 5 jours pour règlement. Les frais de rappel sont facturés.

En cas de non-paiement après deux rappels. Le Groupement mettra en route une procédure habituelle pour le recouvrement par l'Office des poursuites. Le Groupement se réserve le droit de suspendre les prestations et d'exclure l'enfant du restaurant scolaire.

Il n'existe pas de subvention communale pour le paiement des repas.

6. ABSENCES

Pour des raisons de contrôle et de sécurité des enfants, les absences doivent IMPERATIVEMENT être communiquées selon le règlement du GIAP avant 10 heures le matin au numéro de téléphone suivant: 079 909 51 54.

Les absences pour sorties d'écoles, classes vertes, classes de neige, courses d'écoles seront communiquées par un message sur le répondeur au GIAP /restaurant scolaire par les enseignant(e)s. En cas d'annulation d'une sortie, les enfants habituellement inscrits au restaurant scolaire mangeront le pique-nique fourni par les parents avec les animateurs au restaurant scolaire. (Sauf autre information transmise par l'école)

7. CAS D'URGENCE

Lors de cas d'urgence, une inscription exceptionnelle peut être demandée exclusivement auprès du responsable de secteur du GIAP. L'accueil est limité à la durée de l'événement présenté. Le repas est dans ce cas facturé CHF 10.- par repas.

Entrée en vigueur Août 2017

Restaurant scolaire du Groupement Intercommunal en faveur
de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin